

DU CONSEIL MUNICIPAL

| | |
|---|--|
| <p>Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0</p> | <p>L'an deux mille vingt-quatre, le dix janvier Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) <u>Secrétaire de séance</u> : Mme QUOEX Valérie <u>Date de convocation</u> : Le 5 janvier 2024</p> |
| <p>Réf : 2415</p> <p><u>OBJET</u> ANNULATION D'UNE PARTIE DE LA DELIBERATION DU 27 SEPTEMBRE 2023, INSTITUANT LA MAJORATION SUR LA TAXE SUR LES RESIDENCE SECONDAIRE, AU TAUX DE 60%</p> | <p>Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean - Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André- - M. BRAIZE Richard - M. DUCHEMIN Vincent - Mme SIBIL Christine</p> <p>Absents ou excusés : Mme MICHAUD Carole - M. GAILLARD Guy - Mme TAVERNIER Marie -Laure - Mme MCQUADE Alisha</p> <p>Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie</p> |

Vu la délibération en date du 27 septembre 2023, instaurant la majoration de 60%, concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Vu les observations de la préfecture de la Haute-Savoie, concernant la non-conformité d'une partie de la délibération, pour donner suite à son courrier en date de décembre 2023.

Monsieur le maire, propose au conseil municipal, de retirer de la délibération susvisée, la partie suivante : Prend note que cette majoration portera le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à 18.88 %.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **RETIRE** de la délibération du 27 septembre 2023, concernant l'instauration d'une majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à hauteur de 60%, la partie suivante de la délibération : Prend note que cette majoration portera le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à 18.88 %.

* **CHARGE** Monsieur le maire à signer tous les actes relatifs à la présente délibération.

La secrétaire

QUOEX Valérie



Le Maire

DENNE Jean - Claude

